



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 18 - Avril 2010**

**du 16 avril 2010**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE**

**Décisions portant affectation au sein de l'Agence Régionale de Santé**

**Transfert d'une officine de pharmacie**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER**

**Subdélégations de signature**

**Sommaire**

Sommaire .....	1
1. AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE .....	2
1.1. Secrétariat général .....	2
SG 2010 013 à SG 2010 027-Décisions portant affectation au sein de l'ARS concernant MME BIESBROUCK, M. BOTHERON, M. BRIERE, M. CHARLE, M. COTTRELLE, MME DABROWSKI, M. DURET, M. FAVRE, M. LE BOUARD, M. MIGLIERINA, M. MOUCHARD, MME TISON, M. ANQUETIL, M. GRENIER, M. de SAINT JUST.	2
1.2. Direction de la santé publique .....	10
10-0362-Arrêté de transfert d'une officine de pharmacie : Pharmacie des Hallettes - ROUEN.....	10
2. D.D.T.M. - 76 .....	11
2.1. Secrétariat Général (SG).....	11
10-026-Arrêté n°10-026 portant subdélégation de signature en tant que 'cadre de permanence' de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime .....	11

ISSN : 0752-6121

# 1. AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE

## 1.1. Secrétariat général

**SG 2010 013 à SG 2010 027-Décisions portant affectation au sein de l'ARS concernant MME BIESBROUCK, M. BOTHERON, M. BRIERE, M. CHARLE, M. COTTRELLE, MME DABROWSKI, M. DURET, M. FAVRE, M. LE BOUARD, M. MIGLIERINA, M. MOUCHARD, MME TISON, M. ANQUETIL, M. GRENIER, M. de SAINT JUST.**

DECISION n° SG 2010 025	PORTANT AFFECTATION
-------------------------	---------------------

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Bruno ANQUETIL, est chargé des fonctions afférentes à l'emploi de Directeur délégué, responsable du Département Qualité et Appui à la Performance.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Normandie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ROUEN, le 8 avril 2010

signé

Gilles LAGARDE

DECISION n° SG 2010 013	PORTANT AFFECTATION
-------------------------	---------------------

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Jacqueline BIESBROUCK, Sous-directeur, est chargée des fonctions afférentes à l'emploi de Chef de Pôle Prévention et Promotion de la Santé au sein de la Direction de la santé publique.

Article 2 : Les dépenses afférentes à la rémunération de Madame Jacqueline BIESBROUCK seront imputées sur le budget de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Normandie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ROUEN, le 8 avril 2010

signé

Gilles LAGARDE

DECISION n° SG 2010 014	PORTANT AFFECTATION
-------------------------	---------------------

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Xavier BOTHERON, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale, est chargé des fonctions afférentes à l'emploi de Chef de Pôle Systèmes d'Information au sein du Secrétariat Général.

Article 2 : Les dépenses afférentes à la rémunération de Monsieur Xavier BOTHERON seront imputées sur le budget de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Normandie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ROUEN, le 8 avril 2010

signé

Gilles LAGARDE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Jean-Luc BRIERE, Directeur Départemental des affaires sanitaires et sociales, est chargé des fonctions afférentes à l'emploi de Délégué territorial départemental de Seine-Maritime.

Article 2 : Les dépenses afférentes à la rémunération de Monsieur Jean-Louis BRIERE seront imputées sur le budget de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Normandie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ROUEN, le 8 avril 2010

signé

Gilles LAGARDE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le Dr Benoît CHARLE, Praticien conseil niveau B, est chargé des fonctions afférentes à l'emploi de Chef de Pôle Organisation de l'Offre de Santé au sein de la Direction de l'Organisation de l'Offre de Santé et de l'Autonomie.

Article 2 : Les dépenses afférentes à la rémunération de Monsieur le Dr Benoît CHARLE seront imputées sur le budget de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Normandie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ROUEN, le 8 avril 2010

Signé

Gilles LAGARDE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Benoît COTTRELLE, Médecin Général de Santé Publique, est chargé des fonctions afférentes à l'emploi de chef de Pôle veille et sécurité sanitaires au sein de la Direction de la santé publique.

Article 2 : Les dépenses afférentes à la rémunération de Monsieur Benoît COTTRELLE seront imputées sur le budget de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Normandie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ROUEN, le 8 avril 2010

signé

Gilles LAGARDE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Liliane DABROWSKI, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, est chargée des fonctions afférentes à l'emploi de Délégué territorial départemental de l'Eure.

Article 2 : Les dépenses afférentes à la rémunération de Madame Liliane DABROWSKI seront imputées sur le budget de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Normandie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ROUEN, le 8 avril 2010

signé

Gilles LAGARDE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Axel de SAINT JUST est chargé des fonctions afférentes à l'emploi de Directeur délégué, Responsable du Département Démocratie Sanitaire et Relations Extérieures.

Article 2 : Les dépenses afférentes à la rémunération de Monsieur Axel de SAINT JUST seront imputées sur le budget de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Normandie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ROUEN, le 8 avril 2010

signé

Gilles LAGARDE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Jean-Christian DURET, Chargé de mission, est chargé des fonctions afférentes à l'emploi de Chef de Pôle Analyses Financières et Juridiques au sein de la Direction de l'Organisation de l'Offre de Santé et de l'Autonomie.

Article 2 : Les dépenses afférentes à la rémunération de Monsieur Jean-Christian DURET seront imputées sur le budget de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Normandie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ROUEN, le 8 avril 2010

signé

Gilles LAGARDE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Claude FAVRE, Sous-directeur, est chargé des fonctions afférentes à l'emploi de Chef de Pôle Gestion et Formation des Professionnels de Santé et de Chef de Pôle Observation Statistiques et Analyses au sein du Département Qualité et Appui à la Performance.

Article 2 : Les dépenses afférentes à la rémunération de Monsieur Claude FAVRE seront imputées sur le budget de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Normandie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ROUEN, le 8 avril 2010

signé

Gilles LAGARDE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le Dr Jean-Louis GRENIER, Praticien conseil niveau A, est chargé des fonctions afférentes à l'emploi de Conseiller médical au sein du Département Démocratie Sanitaire et Relations Extérieures.

Article 2 : Les dépenses afférentes à la rémunération de Monsieur le Dr Jean-Louis GRENIER seront imputées sur le budget de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Normandie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ROUEN, le 8 avril 2010

signé

Gilles LAGARDE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la Loi n° 2009-879      du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Jérôme LE BOUARD, Ingénieur du Génie Sanitaire, est chargé des fonctions afférentes à l'emploi de chef de Pôle santé environnement au sein de la Direction de la santé publique.

Article 2 : Les dépenses afférentes à la rémunération de Monsieur Jérôme LE BOUARD seront imputées sur le budget de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Normandie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ROUEN, le 8 avril 2010

signé

Gilles LAGARDE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la Loi n° 2009-879      du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Jean-Louis MIGLIERINA, Sous-directeur, est chargé des fonctions afférentes à l'emploi de Chef de Pôle Qualité, Efficience et Performance au sein du Département Qualité et Appui à la Performance.

Article 2 : Les dépenses afférentes à la rémunération de Monsieur Jean-Louis MIGLIERINA seront imputées sur le budget de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Normandie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ROUEN, le 8 avril 2010

signé

Gilles LAGARDE



Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Yves MOUCHARD, Inspecteur Hors Classe de l'Action Sanitaire et Sociale, est chargé des fonctions afférentes à l'emploi de Chef de Pôle Affaires Générales au sein du Secrétariat Général.

Article 2 : Les dépenses afférentes à la rémunération de Monsieur Yves MOUCHARD seront imputées sur le budget de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Normandie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ROUEN, le 8 avril 2010

signé

Gilles LAGARDE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Catherine TISON, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale, est chargée des fonctions afférentes à l'emploi de Chef de Pôle Inspection, Contrôle, Evaluation au sein du Département Qualité et Appui à la Performance.

Article 2 : Les dépenses afférentes à la rémunération de Madame Catherine TISON seront imputées sur le budget de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Normandie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ROUEN, le 8 avril 2010

signé


Gilles LAGARDE


## **1.2. Direction de la santé publique**

### **10-0362-Arrêté de transfert d'une officine de pharmacie : Pharmacie des Hallettes - ROUEN**

Direction de la Santé Publique  
Pôle Veille et Sécurité Sanitaire  
Sécurité Pharmaceutique et Biologique

Affaire suivie par : Martine DENIZE

 02.32.18.26.91

 02.32.18.26.74

**LE DIRECTEUR GENERAL  
De l'Agence Régionale de Santé  
Haute-Normandie**

**ARRETE**

ROUEN, le 14 Avril 2010

#### **VU :**

Le code de la santé publique ;

Le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie du code de la santé publique, et notamment son article 3 ;

L'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

La licence n° 62 délivrée par arrêté préfectoral du 18 décembre 1942 pour la création d'une officine de pharmacie à ROUEN ;

La demande présentée par Madame Valérie PERRIER au nom de la « SELARL pharmacie des Hallettes » en vue du transfert de son officine de pharmacie sise 12 rue Guillaume le Conquérant au 2 place du Vieux Marché à ROUEN ;

L'avis du Conseil Régional de L'Ordre des Pharmaciens de Haute-Normandie en date du 17 décembre 2009 ;

L'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Seine-Maritime en date du 10 décembre 2009 ;

L'avis de l'Union Nationale des Pharmaciens de France – Région de Haute-Normandie en date du 25 novembre 2009 ;

L'avis de l'Inspection Régionale de la Pharmacie en date du 18 mars 2010 relatif aux conditions d'installations de l'officine ;

L'avis du Préfet de région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime en date du 12 avril 2010

#### **CONSIDERANT:**

La demande présentée par Madame PERRIER le 15 octobre 2009 enregistrée sous le n° 288 ;

Que le local répond aux conditions minimales d'installation en application du décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 ;

Qu'au regard des dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L. 5125-14 du code de la Santé Publique, le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer au sein de la même commune ;

Que selon l'article L. 5125-3 du Code de la Santé Publique le transfert demandé répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier ;

Que le projet s'effectue dans le même quartier ;

Que les conditions requises pour le transfert de l'officine exploitée par la SELARL « pharmacie des Hallettes » sont réunies ;

## **A R R E T E**

### **Article 1 :**

La demande présentée par Madame Valérie PERRIER au nom de la SELARL « pharmacie des Hallettes » en vue du transfert de son officine de pharmacie sise 12 rue Guillaume le Conquérant au 2 place du Vieux Marché à ROUEN, est acceptée.

### **Article 2 :**

La licence de transfert ainsi accordée est enregistrée sous le n° 653.

### **Article 3 :**

Sauf cas de force majeure, la présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai d'un an, l'officine n'est pas ouverte au public.

### **Article 4 :**

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la présente licence qui doit être remise à la préfecture par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

### **Article 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet :

- Soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Sports,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen ;

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Haute-Normandie

signé

Gilles LAGARDE

## **2. D.D.T.M. - 76**

### **2.1. Secrétariat Général (SG)**

#### **10-026-Arrêté n°10-026 portant subdélégation de signature en tant que 'cadre de permanence' de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SEINE-MARITIME  
DIRECTION

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N° 10-026

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en tant que «cadre de permanence» de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

V U :

- le code des ports maritimes ;
- le code de justice administrative ;
- le code de la route ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 10-019 du 28 janvier 2010 portant délégation de signature en matière de transports et procédures administratives à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

## A R R Ê T E

### Article 1er -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

#### 1 – Transports routiers :

##### 1.1 autorisations de transports exceptionnels

(Articles R 433.1, 433.2, 433.5, 433.7, 433.8 et R411-23 du code de la route),

##### 1.2 délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

(Article R411-18 du code de la route).

#### 2 – Procédures Administratives :

décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures

immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation

(Article R 411.21.1 du code de la route).

en tant que « cadre de permanence », à :

- M. Hervé BRUNELOT, ingénieur en chef des TPE du 1er groupe, directeur adjoint,
- M. Pascal MAGOAROU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission d'animation de la DISE,
- Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale (SG),
- M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État en chef, chef du service de l'habitat (SH),
- Mme Claire JACQUET-PATRY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT)
- Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, chef du service d'économie agricole (SEA),
- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État en chef, chef du service maritime Nord-Ouest (DML),
- M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD),
- M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH),
- M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR)
- M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service territorial de Rouen (STR) et chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG) par intérim,
- M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER).

### Article 2 -

L'arrêté n°09-005 du 10 février 2009 est abrogé.

### Article 3 -

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 14 Avril 2010

Pour le préfet, et par délégation,

le directeur départemental des Territoires et de la Mer

Marc HOELTZEL

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »